

GROUPE 4 INSECTICIDE

Traitement de semences CRUISER® 350FS

SUSPENSION

INSECTICIDE

USAGE AGRICOLE

Traitement de semences insecticide pour la suppression de certains insectes nuisibles dans le blé, l'orge, le maïs, le seigle, la triticale, le sarrasin, le millet, le sorgho, le soja et les haricots secs comestibles.

GARANTIE

Thiaméthoxame29,9 %

Ce produit contient du benzisothiazolone-1,2 à raison de 0,05% à titre d'agent de conservation.

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET EMPÊCHER LES PERSONNES NON
AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS**



**ATTENTION : IRRITE LA PEAU
SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL**

N° D'HOMOLOGATION : **27986**
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : **20 L - vrac**

Syngenta protection des cultures Canada, inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, Ontario N1G 4Z3
Téléphone : 1-877-964-3682

Réservé au traitement des semences seulement dans les installations commerciales dotées de systèmes de transfert fermés comprenant de l'équipement de mélange, de chargement, de classement et de traitement fermé. Pas de transfert du traitement de semences insecticide CRUISER 350FS en système ouvert. Toutes les semences traitées à l'aide de ce produit doivent être colorées de façon très visible au moment du traitement.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, contacter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre anti-poison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes en s'assurant de bien rincer toute la surface des yeux et des paupières. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence la bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

AVIS AU MÉDECIN : Il n'existe pas d'antidote spécifique en cas d'ingestion de ce produit. En cas d'ingestion d'une grande quantité et si le vomissement est inadéquat, effectuer un lavage d'estomac. Administrer un traitement symptomatique.

PRÉCAUTIONS

Mesures de sécurité :

1. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS et des ANIMAUX DOMESTIQUES. EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS et des ANIMAUX DOMESTIQUES.
2. Nocif en cas d'ingestion, d'inhalation ou d'absorption cutanée. ÉVITER TOUT contact avec

les yeux. Éviter le contact prolongé avec la peau. Éviter d'inhalier les vapeurs, le brouillard de pulvérisation et la poussière des semences traitées. Se laver les mains et la figure après la manipulation et avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Laver les vêtements de protection avant de les réutiliser.

3. Éviter de contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
4. Équipement de protection individuelle recommandé dans les installations de traitement de semences commerciales : Effectuer le traitement dans un endroit bien ventilé. Tous les travailleurs (préposés au traitement des semences, au nettoyage, à la réparation et à l'entretien de l'équipement, à l'ensachage, à la couture et à l'empilage des sacs, au chariot élévateur, etc.) doivent porter : une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des gants résistant aux produits chimiques. Afin d'assurer une bonne hygiène au travail, il est également recommandé de porter un masque antipoussières approuvé par le NIOSH/MSHA pendant toutes les activités de travail.

Précautions environnementales :

1. Ce produit est toxique pour les poissons et les invertébrés aquatiques. Ne pas appliquer directement sur l'eau ni à proximité des endroits où se trouve de l'eau de surface.
2. Ne pas contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale, les réserves d'eau potable ou d'irrigation, les lacs, les cours d'eau et les étangs.
3. Ne pas contaminer l'eau potable, l'eau destinée aux animaux ou à l'irrigation, ni tout plan d'eau utilisé par la faune ou les organismes aquatiques en procédant au nettoyage de l'équipement et à l'élimination des déchets.
4. Si des semences traitées sont renversées à l'extérieur ou à un endroit accessible aux oiseaux, ramasser ou enterrer immédiatement les semences pour en prévenir l'ingestion.

NOTE : En cas d'accident, apporter au médecin ou à l'établissement d'urgence l'étiquette du produit.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca.

RESTRICTIONS D'EMPLOI

1. Ne pas utiliser de semences traitées comme aliment de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile.
2. Conserver à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
3. Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures issues de semences traitées avec le traitement de semences insecticide CRUISER 350FS ni utiliser celles-ci comme fourrage dans les 45 jours suivant le semis.
4. La mise en garde qui suit doit figurer sur tous les sacs de semences traitées pour la vente ou l'emploi au Canada : **« Ces semences ont été traitées au moyen d'un insecticide à base de thiaméthoxame. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux des produits chimiques pour manipuler les semences traitées. Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures issues des semences traitées ni les couper comme fourrage dans les 45 jours suivant le semis. Ne pas utiliser comme nourriture de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile. Entreposer à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. »**

DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des lieux d'un déversement.

ÉLIMINATION DES CONTENANTS :

Contenant retournable :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant).

Contenant à remplissages multiples :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas réutiliser ce contenant à d'autres fins.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

Les noms de produits suivis des symboles ® ou MD sont des marques déposées d'une compagnie du groupe Syngenta.

Traitement de semences CRUISER® 350FS

SUSPENSION

INSECTICIDE

USAGE AGRICOLE

Traitement de semences insecticide pour la suppression de certains insectes nuisibles dans le blé, l'orge, le maïs, le seigle, la triticales, le sarrasin, le millet, le sorgho, le soja et les haricots secs comestibles.

GARANTIE

Thiaméthoxame29,9 %

Ce produit contient du benzisothiazolone-1,2 à raison de 0,05% à titre d'agent de conservation.

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET EMPÊCHER LES PERSONNES NON
AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS**



**ATTENTION : IRRITE LA PEAU
SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL**

N° D'HOMOLOGATION : 27986

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Syngenta protection des cultures Canada, inc.

140 Research Lane, Research Park

Guelph, Ontario N1G 4Z3

Téléphone : 1-877-964-3682

Réservé au traitement des semences seulement dans les installations commerciales dotées de systèmes de transfert fermés comprenant de l'équipement de mélange, de chargement, de classement et de traitement fermé. Pas de transfert du traitement de semences insecticide CRUISER 350FS en système ouvert. Toutes les semences traitées à l'aide de ce produit doivent être colorées de façon très visible au moment du traitement.

Pamphlet

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, contacter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre anti-poison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes en s'assurant de bien rincer toute la surface des yeux et des paupières. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence la bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

AVIS AU MÉDECIN : Il n'existe pas d'antidote spécifique en cas d'ingestion de ce produit. En cas d'ingestion d'une grande quantité et si le vomissement est inadéquat, effectuer un lavage d'estomac. Administrer un traitement symptomatique.

PRÉCAUTIONS

Mesures de sécurité :

1. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS et des ANIMAUX DOMESTIQUES. EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS et des ANIMAUX DOMESTIQUES.
2. Nocif en cas d'ingestion, d'inhalation ou d'absorption cutanée. ÉVITER TOUT contact avec

les yeux. Éviter le contact prolongé avec la peau. Éviter d'inhaler les vapeurs, le brouillard de pulvérisation et la poussière des semences traitées. Se laver les mains et la figure après la manipulation et avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Laver les vêtements de protection avant de les réutiliser.

3. Éviter de contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
4. Équipement de protection individuelle recommandé dans les installations de traitement de semences commerciales : Effectuer le traitement dans un endroit bien ventilé. Tous les travailleurs (préposés au traitement des semences, au nettoyage, à la réparation et à l'entretien de l'équipement, à l'ensachage, à la couture et à l'empilage des sacs, au chariot élévateur, etc.) doivent porter : une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des gants résistant aux produits chimiques. Afin d'assurer une bonne hygiène au travail, il est également recommandé de porter un masque antipoussières approuvé par le NIOSH/MSHA pendant toutes les activités de travail.

Précautions environnementales :

1. Ce produit est toxique pour les poissons et les invertébrés aquatiques. Ne pas appliquer directement sur l'eau ni à proximité des endroits où se trouve de l'eau de surface.
2. Ne pas contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale, les réserves d'eau potable ou d'irrigation, les lacs, les cours d'eau et les étangs.
3. Ne pas contaminer l'eau potable, l'eau destinée aux animaux ou à l'irrigation, ni tout plan d'eau utilisé par la faune ou les organismes aquatiques en procédant au nettoyage de l'équipement et à l'élimination des déchets.
4. Si des semences traitées sont renversées à l'extérieur ou à un endroit accessible aux oiseaux, ramasser ou enterrer immédiatement les semences pour en prévenir l'ingestion.

NOTE : En cas d'accident, apporter au médecin ou à l'établissement d'urgence l'étiquette du produit.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca.

RESTRICTIONS D'EMPLOI

1. Ne pas utiliser de semences traitées comme aliment de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile.
2. Conserver à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
3. Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures issues de semences traitées avec le traitement de semences insecticide CRUISER 350FS ni utiliser celles-ci comme fourrage dans les 45 jours suivant le semis.
4. La mise en garde qui suit doit figurer sur tous les sacs de semences traitées pour la vente ou l'emploi au Canada : **« Ces semences ont été traitées au moyen d'un insecticide à base de thiaméthoxame. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux des produits chimiques pour manipuler les semences traitées. Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures issues des semences traitées ni les couper comme fourrage dans les 45 jours suivant le semis. Ne pas utiliser comme nourriture de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile. Entreposer à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. »**

DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des lieux d'un déversement.

ÉLIMINATION DES CONTENANTS :

Contenant retournable :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant).

Contenant à remplissages multiples :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas réutiliser ce contenant à d'autres fins.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le traitement de semences insecticide CRUISER 350FS appartient à la classe chimique des néonicotinoïdes, lesquels suppriment les insectes broyeurs et suceurs par contact et par activité systémique. Couvrir complètement les semences pour obtenir la meilleure protection possible contre les dommages causés par les insectes. Lorsque des plages de doses sont indiquées, utiliser la dose la plus forte lorsqu'on s'attend à une grave infestation d'insectes.

Lorsque les semences sont traitées pour une protection post-semis contre les organismes nuisibles homologués, le traitement de semences insecticide CRUISER 350FS protégera également les semences traitées pendant l'entreposage contre de nombreux insectes présents dans les entrepôts. On a testé des semences traitées avec le traitement de semences insecticide CRUISER 350FS et on a constaté que le traitement était efficace contre le cucujide roux, le cucujide dentelé, le tribolium rouge de la farine, le charançon du riz, le petit perceur des céréales, la pyrale du maïs et la pyrale indienne de la farine.

Pour obtenir une suppression additionnelle de certains pathogènes transmis par les semences et par le sol, on peut combiner le traitement de semences insecticide CRUISER 350FS au traitement de semences fongicides suivants.

- Blé et orge : le traitement de semences insecticide CRUISER 350FS peut être mélangé à DIVIDEND XL[®] (ou à DIVIDEND XL RTA[®]) seulement dans des installations de traitement de semences commerciales dotées de systèmes de transfert fermés comprenant de l'équipement de mélange, de chargement, de classement et de traitement fermé.
- Maïs : le traitement de semences insecticide CRUISER 350FS peut être mélangé à MAXIM XL[®] (ou à MAXIM 480FS + APRON XL[®] LS) seulement dans des installations de

traitement de semences commerciales dotées de systèmes de transfert fermés comprenant de l'équipement de mélange, de chargement, de classement et de traitement fermé.

- Haricots secs comestibles : le traitement de semences insecticide CRUISER 350FS peut être mélangé à APRON MAXX RTA® ou à APRON MAXX RFC® (ou à MAXIM 480FS + APRON XL LS) seulement dans des installations de traitement de semences commerciales dotées de systèmes de transfert fermés comprenant de l'équipement de mélange, de chargement, de classement et de traitement fermé.
- Soja : le traitement de semences insecticide CRUISER 350FS peut être mélangé à APRON MAXX RTA ou à APRON MAXX RFC (ou à MAXIM 480FS + APRON XL LS) seulement dans des installations de traitement de semences commerciales dotées de systèmes de transfert fermés comprenant de l'équipement de mélange, de chargement, de classement et de traitement fermé.

Note : Le traitement de semences endommagées ou fortement rayées par la machinerie ou, encore, de semences considérées de faible vigueur ou de faible qualité peut se traduire par une moins bonne germination et/ou par la réduction de la vigueur des semences et des pousses. Traiter une petite quantité de semences à l'aide d'un équipement semblable à celui que l'on prévoit utiliser pour le traitement de tout le lot de semences et faire des essais de germination sur une petite quantité de semences avant de soumettre tout le lot au traitement choisi. Comme la qualité des semences et les conditions d'entreposage des semences échappent à l'autorité de Syngenta protection des cultures Canada, inc., aucune garantie n'est offerte quant à la germination des semences traitées entreposées plus d'une année ou à la propagation du matériel dans toutes les semences.

MODE D'EMPLOI

DIRECTIVES POUR LE MÉLANGE (APPLICATION DE LA BOUILLIE) :

S'assurer que le produit est parfaitement homogène avant de l'appliquer.

Appliquer le traitement de semences insecticide CRUISER 350FS au moyen d'un système fermé de traitement des semences procurant un traitement uniforme des semences. Une couverture inégale ou incomplète des semences pourrait ne pas donner le degré de suppression des insectes escompté. Mélanger à fond la dose recommandée du traitement de semences insecticide CRUISER 350FS dans la quantité de traitement de semences fongicide véhiculant requise en fonction de l'appareil utilisé et du taux de dilution. Pour l'application, bien suivre les directives du fabricant de l'équipement de traitement des semences utilisé. Maintenir une agitation constante de la bouillie pendant le traitement. Laisser sécher les semences avant de les ensacher ou de les entreposer dans des contenants de vrac. Selon le type de semoir utilisé, les semences traitées avec le traitement de semences insecticide CRUISER 350FS pourraient ne pas s'écouler du semoir à la même vitesse que des semences non traitées. Étalonner de nouveau le semoir avec les semences traitées avant de les semer.

La température d'entreposage idéale se situe au-dessus du point de congélation et en dessous de 30 °C. Un gel et un dégel répétés du traitement de semences insecticide CRUISER 350FS n'affectera pas l'intégrité physique du produit. Si le produit gèle, le ramener à la température ambiante, puis s'assurer qu'il est bien mélangé avant de procéder à l'application.

Ce produit contient un colorant qui donnera aux semences traitées une couleur appropriée. Cependant, il incombe à l'utilisateur de s'assurer que les semences traitées,

une fois séchées et prêtes à être ensachées, sont d'une couleur non naturelle. Si le colorant de la formulation ne donne pas une couleur adéquate aux semences, ajouter du colorant au mélange pendant le traitement. Suivre les directives de mélange figurant sur l'emballage du colorant. La réglementation relative à la coloration des semences traitées (en vertu de la *Loi sur les semences*) doit être suivie à la lettre lors de l'emploi de ce produit.

DOSES D'EMPLOI

Blé et orge :

Pour obtenir une protection contre les dommages causés aux cultures par les vers fil-de-fer, appliquer le traitement de semences insecticide CRUISER 350FS à raison de 29 à 86 mL/100 kg de semences. Pour une répression en début de saison uniquement, traiter à raison de 29 mL/100 kg de semences. Pour les champs qui ont déjà subi une infestation modérée ou grave de vers fil-de-fer ou pour lesquels un traitement de suppression est requis, traiter à raison de 57 à 86 mL/100 kg de semences, en utilisant la dose la plus élevée lorsque l'infestation est considérée comme forte.

On recommande que les semences comportant des populations de ravageurs d'entrepôt soient soumises à une fumigation avant d'être traitées et entreposées.

Pour une suppression additionnelle de certains pathogènes transmis par les semences et par le sol, on peut mélanger le traitement de semences insecticide CRUISER 350FS à DIVIDEND XL RTA dans des installations de traitement de semences commerciales dotées de systèmes de transfert fermés comprenant de l'équipement de mélange, de chargement, de classement et de traitement fermé. Suivre toutes les directives, précautions, etc. figurant sur les étiquettes des fongicides.

Maïs (maïs de grande culture, maïs de semence, maïs à éclater, maïs sucré) :

Pour obtenir une protection contre les dommages causés aux cultures par les vers fil-de-fer et le hanneton européen, appliquer le traitement de semences insecticide CRUISER 350FS à raison de 143 mL/100 kg de semences. Ne pas appliquer moins de 0,125 mg de thiaméthoxame par grain.

Pour obtenir une protection contre les dommages causés aux cultures par la mouche des semis, appliquer le traitement de semences insecticide CRUISER 350FS à raison de 143 à 286 mL/100 kg de semences (ou 0,125 - 0,250 mg de thiaméthoxame par grain). Utiliser la dose la plus forte de traitement de semences insecticide CRUISER 350FS pour les champs qui ont déjà subi une infestation modérée ou grave. Pour obtenir une protection contre l'altise du maïs, qui est un vecteur de la flétrissure bactérienne de Stewart, appliquer le traitement de semences insecticide CRUISER 350FS à raison de 143 à 286 mL/100 kg de semences. Ne pas appliquer moins de 0,125 et plus 0,250 mg de thiaméthoxame par grain.

On recommande que les semences comportant des populations de ravageurs d'entrepôt soient soumises à une fumigation avant d'être traitées et entreposées.

Pour une suppression additionnelle de certains pathogènes transmis par les semences et par le sol, appliquer une bouillie composée du traitement de semences insecticide CRUISER 350FS et de MAXIM XL (ou de MAXIM 480FS + APRON XL LS) dans des installations de traitement de semences commerciales dotées de systèmes de transfert fermés comprenant de l'équipement

de mélange, de chargement, de classement et de traitement fermé. Suivre toutes les directives, précautions, etc. figurant sur les étiquettes des fongicides.

Soja :

Pour obtenir une protection contre les dommages causés aux cultures par la mouche des semis, appliquer le traitement de semences insecticide CRUISER 350FS à raison de 86 à 143 mL/100 kg de semences. Utiliser la dose la plus forte lorsqu'on s'attend à une grave infestation d'insectes. Appliquer 143 mL de traitement de semences insecticide CRUISER 350FS par 100 kg de semences de soja pour une protection en début de saison contre le puceron du soja. Pour obtenir une protection contre les dommages causés aux cultures par la chrysomèle du haricot, le hanneton européen et les vers fil-de-fer, appliquer le traitement de semences insecticide CRUISER 350FS à raison de 143 mL/100 kg de semences.

Pour une suppression additionnelle de certains pathogènes transmis par les semences et par le sol, on peut mélanger le traitement de semences insecticide CRUISER 350FS à APRON MAXX RTA ou à APRON MAXX RFC (ou de MAXIM 480FS + APRON XL LS) dans des installations de traitement de semences commerciales dotées de systèmes de transfert fermés comprenant de l'équipement de mélange, de chargement, de classement et de traitement fermé. Suivre toutes les directives, précautions, etc. figurant sur les étiquettes des fongicides.

Haricots secs comestibles :

Pour obtenir une protection contre les dommages causés aux cultures par la cicadelle de la pomme de terre et la mouche des semis, appliquer le traitement de semences insecticide CRUISER 350FS à raison de 86 à 143 mL/100 kg de semences. Utiliser la dose la plus forte lorsqu'on s'attend à une grave infestation d'insectes. Pour obtenir une protection contre les dommages causés aux cultures par les vers fil-de-fer, appliquer le traitement de semences insecticide CRUISER 350FS à raison de 143 mL/100 kg de semences.

Pour une suppression additionnelle de certains pathogènes transmis par les semences et par le sol, on peut mélanger le traitement de semences insecticide CRUISER 350FS à APRON MAXX RTA ou à APRON MAXX RFC (ou de MAXIM 480FS + APRON XL LS) dans des installations de traitement de semences commerciales dotées de systèmes de transfert fermés comprenant de l'équipement de mélange, de chargement, de classement et de traitement fermé. Suivre toutes les directives précautions, etc. figurant sur les étiquettes des fongicides.

Culture	Insectes supprimés ¹	Dose d'emploi/100 kg de semences*		Notes
		mL de produit	grammes de m. a.	
Blé	Vers fil-de-fer	29**	10**	Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures issues des semences traitées ni utiliser celles-ci comme fourrage dans les 45 jours suivant le semis.
		57 – 86	20 – 30	
Orge	Vers fil-de-fer	29**	10**	
		57 – 86	20 – 30	
Maïs	Vers fil-de-fer	143	50 ou 0,125 mg par grain	
	Hanneton européen	143		
	Mouche des semis	143 – 286	50 – 100 ou 0,125 – 0,25 mg par grain	
	Altise du maïs, qui est un vecteur de la flétrissure bactérienne de Stewart	143 – 286		
Soja²	Mouche des semis	86 – 143	30 – 50	
	Chrysomèle du haricot Vers fil-de-fer Hanneton européen Puceron du soja	143	50	
Haricots secs comestibles	Cicadelle de la pomme de terre*** Mouche des semis	86 – 143	30 – 50	
	Vers fil-de-fer	143	50	

* Utiliser la dose la plus forte lorsqu'on s'attend à une grave infestation d'insectes.

** Utiliser 29 mL/100 kg de semences pour la répression des vers fil-de-fer; cependant, si l'infestation est de moyenne à élevée ou si un traitement de suppression est requis, utiliser de 57 à 86 mL/100 kg de semences.

*** Utiliser la dose la plus forte pour remplacer une pulvérisation d'un insecticide foliaire.

¹ Lorsque les semences sont traitées pour une protection post-semis contre les organismes nuisibles homologués, le traitement de semences insecticide CRUISER 350FS protégera également les semences traitées pendant l'entreposage contre de nombreux insectes présents dans les entrepôts. On a testé des semences traitées avec le traitement de semences insecticide CRUISER 350FS et on a constaté que le traitement était efficace contre le cucujide roux, le cucujide dentelé, le tribolium rouge de la farine, le charançon du riz, le petit perceur des céréales, la pyrale du maïs et la pyrale indienne de la farine.

² Avec 6 660 fèves de soja par kg, de 86 à 143 mL de traitement de semences CRUISER 350FS apportent de 45 à 75 µg de matière active (thiaméthoxame) par fève de soja.

AVIS À L'UTILISATEUR : LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR LES USAGES SPÉCIAUX INDIQUÉS

Le MODE D'EMPLOI de ce produit pour le ou les usages spéciaux décrits ci-dessous a été rédigé par des personnes autres que Syngenta protection des cultures Canada, inc. et est homologué par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Syngenta protection des cultures Canada, inc. ne formule aucune allégation ni n'offre aucune garantie concernant l'efficacité du produit ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) lorsque ce produit est employé sur les cultures figurant ci-dessous.

En foi de quoi l'utilisateur assume tous les risques relatifs à l'efficacité du produit et à la tolérance des cultures, et il accepte de dégager Syngenta protection des cultures Canada, inc. de toute responsabilité liée à des réclamations relatives à l'efficacité ou à la phytotoxicité du produit lorsque celui-ci est appliqué aux fins des usages décrits ci-dessous.

Cultures	Insectes supprimés	Dose d'emploi /100 kg de semences*		Notes
		mL de produit	grammes de m.a.	
Blé et Orge	Hanneton européen	86	30	Pour la suppression de certaines maladies dans les grains céréaliers, le traitement de semences CRUISER 350FS peut être mélangé avec le fongicide DIVIDEND XL RTA dans le cadre d'un traitement à système fermé. Respecter les directives, les mises en garde, etc., figurant sur les étiquettes des produits. Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures issues des semences traitées ni utiliser celles-ci comme fourrage dans les 45 jours suivant le semis.
Seigle, triticales, sarrasin, millet (à chandelle et commun) et sorgho	Vers fil-de-fer (répression) Vers fil-de-fer (suppression)	29* 57-86*	10 20-30	Utiliser la dose de suppression la plus élevée lorsque l'on s'attend à de fortes populations de vers fil-de-terre. Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures issues des semences traitées ni utiliser celles-ci comme fourrage dans les 45 jours suivant le semis. Ajouter un colorant approprié à la bouillie avant le traitement de semences. * Utiliser 29 mL/100 kg de semences pour la répression des vers fil-de-fer; cependant, si l'infestation est de modérée à forte ou si une suppression est requise, traiter à raison de 57 à 86 mL/100 kg de semences.

Recommandations sur la gestion de la résistance

Gestion de la résistance au traitement de semences insecticide CRUISER 350FS, insecticide du groupe 4. Toute population d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants au traitement de semences insecticide CRUISER 350FS et à d'autres insecticides du groupe 4. Ces individus résistants peuvent finir par prédominer au sein de leur population si ces insecticides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux insecticides :

Dans la mesure du possible, alterner le traitement de semences insecticide CRUISER 350FS ou les insecticides du même groupe 4 avec des insecticides appartenant à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes organismes nuisibles.

Utiliser des mélanges en cuve contenant des insecticides provenant d'un groupe différent si cet emploi est permis.

Utiliser les insecticides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, la tenue de dossiers, et qui envisage la possibilité d'intégrer des pratiques de lutte culturale, biologique ou d'autres formes de lutte chimique.

Inspecter les populations d'insectes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.

Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.

Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Syngenta protection des cultures Canada, inc. au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou à **www.syngenta.ca**.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))